



**Cour d'appel de Besançon**

Besançon, le 21 mai 2026

**NOTICE EXPLICATIVE**

**A l'attention des médiateurs**

**Textes :**

Dépêche du 20 décembre 2022 modifiant la dépêche du 8 février 2018 et apportant des précisions sur les modalités d'établissement des listes de médiateurs ainsi que sur les modalités relatives aux conditions d'inscriptions sur la liste des médiateurs près les cours d'appel.

**Formulaires :**

- 1 : formulaire médiateur personne physique
- 2 : formulaire médiateur personne morale
- 2bis : formulaire médiateur personne physique exerçant pour le compte d'une personne morale
- 3 : formulaire prestations de médiation – services en ligne

**Informations utiles :**

- Les candidats peuvent solliciter leur inscription dans plusieurs cours d'appel, sans condition de résidence ou d'activité.

- L'exercice de l'activité de médiation n'est pas subordonné à la détention d'un quelconque diplôme. En revanche, le ou la candidate doit justifier d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation. En outre, l'exercice de l'activité de médiation peut être réservé par les instances professionnelles aux membres dont l'aptitude a été contrôlée.
- Il n'existe pas de nomenclature de spécialisation pour les médiateurs. La liste se limite aux spécialités « civiles, sociales, commerciales et/ou familiales ».
- La liste des médiateurs est initialement valide pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est mise à jour régulièrement pour tenir compte des candidatures acceptées dans l'intervalle de ces trois années.

Le gouvernement a décidé de proroger cette durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Un décret est en cours d'élaboration.

Elle sera donc entièrement renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2028 (et non au 1<sup>er</sup> janvier 2027), pour une durée de trois ans.

- Les médiateurs prêtent serment lors de leur première inscription sur la liste (y compris sur la liste d'une autre cour d'appel) ou de leur réinscription après radiation.

Pour les personnes physiques, les membres des professions juridiques et judiciaires réglementées sont dispensés de prêter serment.

Pour les personnes morales, le serment est prêté par le président ou son représentant et par toute personne susceptible d'être désignée médiateur par la personne morale.

## Procédure de candidature sur la liste des médiateurs

La candidature doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[mediateurs.ca-besancon@justice.fr](mailto:mediateurs.ca-besancon@justice.fr)

Selon la situation des candidats, elle sera constituée :

- Du formulaire 1, 2, 2bis ou 3 complété et signé
- Des pièces justificatives énumérées ci-dessous :

<b>Personne physique (formulaire 1)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour ;</li><li>➤ Curriculum vitae ;</li><li>➤ Copie des diplômes de médiateur obtenus ou des attestations de formation</li><li>➤ Justificatifs des formations continues et des ateliers d'échanges ou d'analyse de pratique et supervision suivis au cours des trois dernières années.</li></ul>
<b>Personne morale dont l'objet social comprend la pratique de la médiation (formulaire 2)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du représentant légal ;</li><li>➤ Extrait Kbis ou copie des statuts prévoyant, dans l'objet social, la mission d'exécution de la mesure de médiation ;</li><li>➤ Liste des personnes physiques assurant l'exécution des mesures de médiation et, pour chacune d'entre elles, les pièces énumérées ci-dessous pour les personnes physiques exerçant pour le compte d'une personne morale (formulaire 2bis).</li></ul>

**Pour les services en ligne  
fournissant des prestations de  
médiations (formulaire 3)**

- Politique de protection des données à caractère personnel et la preuve de ce qu'elle est accessible ;
- Politique de confidentialité appliquée par le service en ligne et le formulaire d'accord des parties autorisant la divulgation des informations recueillies
- Support de présentation des modalités de la réalisation de la médiation en ligne et la preuve de ce qu'il est accessible en ligne aux utilisateurs ;
- Tout document justifiant de la présence de médiateurs personnes physiques travaillant au sein du service en ligne ;
- Politique d'utilisation du/des traitement.s algorithmique.s ou automatisé.s de données à caractère personnel, précisant la finalité des traitements utilisés ;
- Preuve du recueil du consentement éclairé de l'utilisateur avant l'utilisation d'un traitement algorithmique ou automatisé de données à caractère personnel ;
- Coordonnées du responsable de traitement et la preuve de leur accessibilité en ligne.